

DELIBERATION N° 88/12-06 - AFFECTATION D'UNE DEPENSE/ECOLE MATERNELLE J. CHARCOT

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien du règlement d'une facture en section d'investissement.

Par mandat N° 1944 du 8 Décembre 1988, il a été réglé une facture de 1 006 F 83 à la S.A. MAMMOUTH à NANCY établie pour l'achat de jouets collectifs pour les enfants de la maternelle Charcot. Cette facture correspond à une dépense d'investissement.

Malgré le montant de la dépense inférieur à 1 800 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de maintenir l'imputation initiale (903-10-2142 - Pg 02/88) en application des dispositions de la circulaire NOR-INT B 87 00120 C du 28 Avril 1987.